

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 JUILLET 2022 à 20 heures

Convocation du 28 juin 2022

Etaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Marie-Annick DURAND-OGEREAU, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Sophie MÉTAYER, Anne PAILLOCHER, Sonia RONDEAU.

Messieurs : François CORDIER, Grégory DEVEAU, Henri GUINHUT, Michaël LOUVET, Marc MARTIN, François MARTON, Frédéric MOREAUX, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Etaient excusés : Monsieur Fabien NEAU donne pouvoir à Madame Nathalie GOHLKE, Madame Aurélie GIRARDEAU donne pouvoir à Monsieur Marc MARTIN, Monsieur Marc OGEREAU donne pouvoir à Monsieur François CORDIER,

Etait absent : Monsieur Jean-Paul JUSTEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri GUINHUT.

A rajouter à l'ordre du jour :

- . Délibération régularisation proposition honoraires cabinet OKA pour projet cabinet infirmiers(ères).
- . Lieux des bureaux de vote.

Présentation de l'analyse des besoins sociaux (ABS)

En italique, les compléments d'informations ou réponses apportées par Mme le Maire et Mme Bureau

La présentation a été réalisée par Mme le Maire et Mme Stéphanie Bureau, membre du CCAS représentante de la petite enfance, des familles et de l'UDAF.

Monsieur Frédéric MOREAUX fait remarquer le manque de représentation d'élus, en particulier des adjoints et maire-délégués :

Mme le Maire et Mme Bureau répondent que le groupe de travail a été ouvert à tout le CCAS et à tout le conseil municipal. Puis le groupe a été étoffé avec des représentants de la population, des écoles, des commerces, des associations sportives et culturelles. Les représentants avaient répondu favorablement à la demande puis ils ont stoppé par manque de temps. Le groupe s'est réuni un soir tous les 15 jours pendant 6 mois

Madame Anne PAILLOCHER fait remarquer que les dossiers sont assez anciens.

Mme le Maire et Mme Bureau répondent que seules les données officielles datant de 2018 sont autorisées à être exploitées. Il est précisé qu'une évaluation du projet sera effectuée dans 2 ans et les nouveaux chiffres publiés en 2023 pourront y être notifiés.

Questions de Monsieur Frédéric MOREAUX :

. l'ALSP et la commune

Il y a une demande très forte de la population sur la Patrimoine et le passé de nos communes, quelle collaboration pourrait être envisagée entre l'ALSP et la Commune

. Pas possible pour la pharmacie car population inférieure à 2 500 habitants

Mme le Maire et Mme Bureau répondent que l'évocation d'une pharmacie sur la commune émane de la population. Si le conseil municipal opte pour une étude de faisabilité, celle-ci sera établie en temps et en heure en fonction des conditions requises à ce moment-là et non sur des suppositions actuelles et erronées

. transport scolaire impossible pour l'école privée

Mme le maire et Mme Bureau répondent qu'un transport des enfants scolarisés dans le public est en place sur la commune. Il y a une demande de la population pour élargir à tous les enfants scolarisés sur Tuffalun, mais à ce jour le conseil municipal n'en a pas débattu aussi on ne peut pas répondre « impossible »

. pas d'enfants vers le lavoir de Noyant-La-Plaine, il n'y a rien pour les enfants à Noyant-La-Plaine

. souhait que l'école de Noyant-La-Plaine ne soit pas un centre de loisirs

. absence de city park

Délibération appel d'offres travaux voirie programme 2022

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour les travaux de voirie programme 2022.

L'entreprise COLAS est proposée par la commission d'appel d'offres, pour un montant total de travaux de 60 084.50 € H.T. soit 80 501.40 € TTC.

Tranche optionnelle : 66 890.00 € € HT soit 80 268.00 € TTC

Soit un total de travaux de 133 974.50 € HT soit 160 769.40 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions, confirme le choix de l'entreprise COLAS pour un montant total de travaux de 60 084.50 € H.T. soit 80 501.40 € TTC et tranche optionnelle de 66 890.00 € HT, soit 80 268.00 € TTC, pour un total de travaux de 133 974.50 € HT soit 160 769.40 € TTC et charge Madame le Maire de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération versement au CCAS de Tuffalun participation financière de l'antenne relais du stade

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du CCAS d'Ambillou-Château en date du 04 novembre 2015, la commune doit verser au profit du CCAS d'Ambillou-Château la somme de 3 300.00 € annuelle correspondant au montant perçu par la commune pour l'antenne relais du stade d'Ambillou-Château.

Il convient que le conseil municipal de Tuffalun confirme le versement annuel de la somme de 3 300.00 € au profit du CCAS de Tuffalun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, confirme le versement annuel de 3 300.00 € perçu pour l'antenne relais du Stade d'Ambillou-Château au profit du CCAS de Tuffalun.

Délibération participation dérogation scolaire, sujet ajourné.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention n° 2021/2022 reçue de Madame le Maire de Brissac-Loire-Aubance relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Brissac-Loire-Aubance et les communes de résidence des enfants scolarisés à Brissac-Loire-Aubance pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût d'un élève en 2021/2022 en classe de maternelle est de 1 421.23€

Le coût d'un élève en 2021/2022 en classe élémentaire est de 342.40 €

Il est demandé la mairie de Tuffalun une participation financière de 342.40 € pour un élève de CM1 de Tuffalun scolarisés à Brissac-Loire-Aubance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention, émet un avis favorable ou défavorable à la participation financière demandée par la mairie de Brissac-Loire-Aubance d'un montant total de 342.40 € et charge ou non Madame le Maire de Tuffalun de signer la convention.

Délibération régularisation propositions honoraires cabinet OKA pour projet travaux extension atelier des services techniques de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la signature 11 avril 2022 de la proposition d'honoraires du cabinet OKA de Doué-La-Fontaine pour le projet de travaux du cabinet d'infirmiers(ères), il convient de confirmer par délibération le montant des honoraires à savoir :

Mission complète maîtrise d'œuvre : 13 200.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, émet un avis favorable à la proposition des honoraires du cabinet OKA présentée ci-dessus et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération régularisation propositions honoraires cabinet OKA pour projet travaux cabinet infirmiers(ères) à Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la signature le 11 avril 2022 de la proposition d'honoraires du cabinet OKA de Doué-La-Fontaine pour le projet de travaux du cabinet d'infirmiers(ères), il convient de confirmer par délibération le montant des honoraires à savoir :

Mission complète maîtrise d'œuvre : 13 200.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention, émet un avis favorable ou défavorable à la proposition des honoraires du cabinet OKA présentée ci-dessus et charge ou non Madame le Maire de signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération suite dégradations lors d'une location de salle de loisirs Dumnacus à Louerre

Dossier reporté à un prochain conseil municipal, suite à un courrier reçu le 30 juin 2022, de l'assurance SMACL à ce sujet.

Délibération de principe poste BTS pour les services administratifs de la mairie de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait possible d'avoir un poste de BTS en alternance, pour les services administratifs de la mairie de Tuffalun, à compter de septembre 2022 et financé en partie par une aide exceptionnelle. Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 5 abstentions, émet un avis favorable à la proposition d'avoir un poste de BTS en alternance pour les services administratifs de la mairie de Tuffalun, à compter de septembre 2022 et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et signatures relatives à ce dossier.

Délibération extinction éclairage public sur le territoire de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à l'accord de principe d'éteindre l'éclairage public du 15 juin au 15 août de chaque année, il convient de confirmer par délibération et un arrêté doit être rédigé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, confirme l'extinction de l'éclairage public pour la période du 15 juin au 15 août de chaque année et charge Madame le Maire d'accomplir les formalités relatives à ce dossier.

Délibération promotion interne poste de rédacteur, sujet ajourné.

Annulé car le dossier non retenu en commission paritaire du Centre de Gestion.

Délibération Etat Civil, sujet ajourné.

Madame le Maire présente au conseil municipal la note reçue le 7 juin 2022 des tribunaux judiciaires d'Angers et de Saumur sur la gestion de l'état civil par les communes nouvelles.

Deux choix sont offerts aux mairies pour la centralisation de la gestion de l'état civil et la conservation des registres.

. **Le premier choix** est la suppression d'une partie ou de toutes les mairies déléguées. Cette suppression autorisée par l'article L2113-10 du CGCT est soumise à une décision du conseil municipal de la commune nouvelle, à l'accord du maire délégué et du conseil de la commune déléguée, s'il existe.

Cette suppression est irrévocable, une commune déléguée supprimée ne pourra pas être recréée. La suppression de la commune déléguée, induit la disparition de son nom, de sa limite territoriale, de sa mairie déléguée, de son maire délégué et de son conseil municipal délégué s'il existe. Toutes les fonctions assurées par la commune déléguée supprimée reviennent à la commune nouvelle. Ainsi elle sera en charge de l'état civil (établissement des actes, conservation des registres), de la célébration des mariages et de l'enregistrement des PACS dans la limite territoriale de la commune déléguée supprimée.

L'annexe supprimé peut être reconvertie en service de proximité en application des articles L2144-1 à L2166-3 du CGCT.

Les communes déléguées non supprimées conservent la gestion de leur état civil, l'enregistrement des PACS et peuvent célébrer des mariages.

. **Le second choix** est la suppression de l'annexe de la mairie en vertu de l'article L2113-11-1 du CGCT. Cette suppression est également soumise à une décision du conseil municipal de la commune nouvelle, à l'accord du maire délégué et du conseil de la commune déléguée, s'il existe. Cette solution permet de conserver le nom et la limite territoriale, ainsi que la fonction de maire délégué et celle du conseil de la commune déléguée. Cette configuration permet de centraliser la gestion et la conservation des registres de l'état civil et l'établissement des actes dans la mairie de la commune nouvelle, tout en préservant les limites de la commune déléguée et sa représentation élue. Ainsi, l'établissement des actes d'état civil, l'enregistrement des PACS et la célébration des mariages seront localisés dans la mairie de la commune nouvelle. A noter que le maire délégué conserve sa fonction d'officier d'état civil.

L'annexe conservé peut être reconvertie en service de proximité en application des articles L2144-1 à L2144-3 du CGCT.

Les annexes non supprimées des communes déléguées conservent la gestion de leur état civil, l'enregistrement des PACS et peuvent célébrer des mariages.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention,
décide :

Echanges :

Monsieur Frédéric MOREAUX :

. la méthode est mauvaise et devrait associer les habitants.

. la suppression du service est préjudiciable.

Monsieur Michaël LOUVET souhaite le vote des habitants.

Madame Françoise COURTOIS ne souhaite pas de changement.

Bureaux de vote pour les prochaines élections

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient pour le 25 juillet 2022 d'informer la Préfecture des lieux des bureaux de vote pour les prochaines élections.

A ce jour, un bureau de vote dans chaque mairie déléguée : Ambillou-Château, Louerre et Noyant-La-Plaine.

Projet : maintien des trois bureaux de vote.

Le conseil municipal par 21 voix pour, souhaite le maintien d'un bureau de vote dans chaque mairie déléguée : Ambillou-Château, Louerre et Noyant-La-Plaine.

Informations et questions diverses

. Courrier de Familles Rurales Tuffalun-Brigné.
Accord de principe à l'unanimité pour une étude.

. Commission jeunesse et sports : présentation des projets.
Parcours sportif au plan d'eau de la Dronière à Louerre.
Babyfoot à la mairie de Noyant-La-Plaine

. Projet économique.
Distributeur de pain à Noyant-La-Plaine : favorable à une étude.

. Projet festival automnal.

Fin de séance à 23 heures 30.